

Approbation de la convention 36 Ponts –
Reversement des frais de gardiennage et de
sécurisation.

Conseil d'administration du 12 décembre 2016

Délibération 2016/12/CA-157

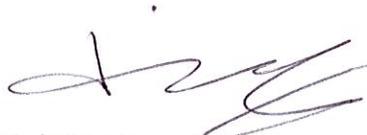
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de mise en œuvre des interventions techniques sur le site des 36 Ponts dans le cadre de l'opération « Cité internationale des chercheurs » jusqu'au démarrage des travaux de démolition (document joint).

Toulouse, le 12 décembre 2016
Le Président,




Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



UFTMiP : 2016-647-CIF-D-SIA

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES
SUR LE SITE DES 36 PONTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« CITE INTERNATIONALE DES CHERCHEURS »
JUSQU'AU DEMARRAGE DES TRAVAUX DE DEMOLITION**

Entre

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

SIRET 130 002 1322 000 16,

dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse cedex 6,

représentée par son Président Monsieur le Professeur Philippe Raimbault,

ci-après dénommée « **UFTMiP** »,

d'une part,

et

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège se situe 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse cedex 9,

représentée par son Président Monsieur le Professeur Jean-Pierre VINEL,

ci-après dénommé « **UPS** »,

d'autre part,

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Portée par le projet Toulouse Campus, la Cité Internationale des Chercheurs (Cité Internationale des Chercheurs) conforte la création du « Quartier des Sciences » et s'inscrit dans la démarche de valorisation globale de l'université au sein de la ville. La Cité Internationale des Chercheurs offrira un hébergement universitaire de niveau international élargissant l'attractivité et consolidant le rayonnement international de la communauté universitaire toulousaine. Le projet est une opération phare qui vise à faire de ce lieu à la fois un lieu d'accueil, de travail et de vie pour des chercheurs et leurs familles, dans un site central, visible et « innovant » au cœur de la ville et dans un bâtiment emblématique : l'ancien laboratoire du Professeur Paul Sabatier.

Pour cela il est envisagé de créer un équipement résidentiel d'environ 300 unités de logements avec équipements et services d'accompagnement qui accueillera et hébergera durant des périodes pouvant aller d'une semaine à six mois :

- des chercheurs et enseignants/chercheurs visiteurs français et étrangers,
- des doctorants et post-doctorants français et étrangers.

Cette opération se réalisera sur le site sis n°38, rue des 36 Ponts à Toulouse. Le site se compose de 10 bâtiments existants de tailles, anciennetés et qualités diverses, disposés sur trois parcelles juxtaposées, appartenant à deux propriétaires différents : deux parcelles à l'Etat (n° 429, 430), une troisième à UPS (n° 431).

Concernant les parcelles de l'Etat et les bâtiments qui y sont édifiés, afin de pouvoir porter ce projet de Cité Internationale des Chercheurs, il est prévu que l'UFTMiP soit signataire d'une convention d'utilisation avec France domaine. Par ailleurs une convention sera signée entre l'UFTMiP et l'UPS pour l'utilisation de la parcelle appartenant à l'UPS.

Le projet a donné lieu à un dossier de demande d'expertise présenté en Conseil d'administration de l'UPS (le 6 juillet 2015), de l'UFTMiP (le 10 juillet 2015), puis envoyé au Rectorat et au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour avis et validation (le 17 juillet 2015). A ce stade, le projet était global et il était envisagé de confier à la fois les démolitions des bâtiments et la réalisation de la Cité Internationale des Chercheurs à un groupement privé sous forme de concession de travaux.

Fermé et muré depuis 2009, le site actuel est très dégradé et attire de nombreux actes de malveillances engendrant des risques matériels et humains significatifs. L'UPS a donc dû installer un gardiennage 7j7, 24h/24 et en supporte les frais.

Afin de prendre en compte cette situation très critique du site, à la demande de l'UPS, qui doit en supporter la responsabilité, et de la Préfecture, qui a conscience de tous les risques et nuisances liés à cette situation, les Parties ont collectivement décidé lors d'une réunion organisée par Madame la Rectrice le 9 septembre 2015 que la démolition serait menée par anticipation en maîtrise d'ouvrage publique par l'UFTMiP, sans attendre la sélection d'un groupement et la signature d'un contrat pour la réalisation de la Cité Internationale des Chercheurs.

L'UFTMiP a alors accepté d'assumer la maîtrise d'ouvrage de ces démolitions, et d'engager ce travail sans attendre en avançant tous les fonds couvrant les dépenses liées aux diagnostics, études et procédures nécessaires avant travaux. Depuis mi-septembre 2015, l'UFTMiP et ses services ont donc pris en charge toutes les tâches nécessaires pour parvenir à engager au plus vite des travaux de démolition : diagnostic déchets, arrêté préfectoral sur l'archéologie, consultation pour une maîtrise d'œuvre démolition.

En parallèle, l'UFTMiP a engagé d'autres études complémentaires nécessaires : étude de marché complémentaire, étude de programmation, étude juridique etc.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'UPS, propriétaire d'une partie du site et utilisateur de l'autre partie du site sis n°38 rue des 36 Ponts à Toulouse, et de l'UFTMiP, maître d'ouvrage des études et diagnostics menés dans le cadre de la préparation de la phase travaux de démolition.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du site est délimité par les trois parcelles n° 429, 430, 431 (Section 813 AB 01) composé d'espaces extérieurs et de dix bâtiments dénommés de A à H tels qu'illustrés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – INTERVENTIONS SUR LE SITE JUSQU'À L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE DEMOLITION

Dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres travaux de démolition, l'UPS autorise l'UFTMiP et tous ses prestataires à pénétrer sur le site afin de mener tout diagnostic, investigation, analyse, sondage, relevé, prélèvement, échantillonnage ou autre intervention physique nécessaires au bon déroulement des études préliminaires.

A la demande de l'UPS, l'UFTMiP communique toutes les pièces contractuelles correspondant aux prestations sur le site.

L'UPS porte à la connaissance de l'UFTMiP tous les éléments administratifs et techniques concernant le site et nécessaires, éventuellement, au bon déroulement de ces prestations et de ces interventions.

A la demande de l'UFTMiP, l'UPS apporte son soutien en mobilisant ses services techniques lorsque leur intervention s'avère indispensable pour le bon déroulement des interventions sur le site.

L'UFTMiP supporte directement les frais des travaux qui doivent être réalisés pour permettre ces interventions techniques. L'UFTMiP prend directement en charge, notamment, les frais d'ouverture et de fermeture du site et des bâtiments, tout en respectant des conditions de fermeture et de sécurisation approuvées par l'UPS.

L'UFTMiP supporte, par ailleurs, les frais éventuels de mesures et de travaux directement consécutifs à ces interventions.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDIENNAGE ET SECURISATION DU SITE

Par décision de la Ministre adressée à la Présidente de l'UFTMiP en date du 11 mai 2015, dans le cadre des intérêts intermédiaires du Projet Toulouse campus, il a été attribué à l'UFTMiP une subvention de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) pour l'opération Cité Internationale des Chercheurs. La validation ministérielle du dossier de demande d'expertise, obtenue à la date du 12 août 2016, permet la signature d'une convention tripartite MENESR/ANR/UFTMiP qui conditionne le versement de cette subvention.

Dans le cadre de cette convention tripartite, l'UFTMiP s'engage à programmer le remboursement à l'UPS des frais de gardiennage et de sécurisation du site et des bâtiments supportés par l'UPS depuis le 1^{er} juillet 2015. Les montants prévisionnels de ces frais de gardiennage seront intégrés au budget prévisionnel de l'opération présenté en annexe de la convention tripartite.

Après signature de la convention tripartite MENESR/ANR/UFTMiP, ce remboursement donnera lieu à un reversement à la hauteur des frais de gardiennage supportés par l'UPS depuis le 1^{er} juillet 2015 tel que précisé en annexe 2 de la présente convention.

Le versement sera fait, après réception effective par l'UFTMiP des fonds ANR destinés à l'opération et au vu des justificatifs certifiés des dépenses acquittées, sur le compte de l'Agent comptable de l'UPS:

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10071	31000	0000100 1327	88

ARTICLE 5 - ENTRE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Elle est conclue pour la durée des études jusqu'aux signatures des conventions d'utilisation par l'UFTMiP avec France Domaine et l'UPS, prévues avant le 31 janvier 2017.

ARTICLE 10 - REVISION

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les Parties.

La présente convention et son Annexe lient les Parties.

Fait à Toulouse en quatre (4) exemplaires, le 22 novembre 2016,

Pour l'UFTMiP :
Le Président

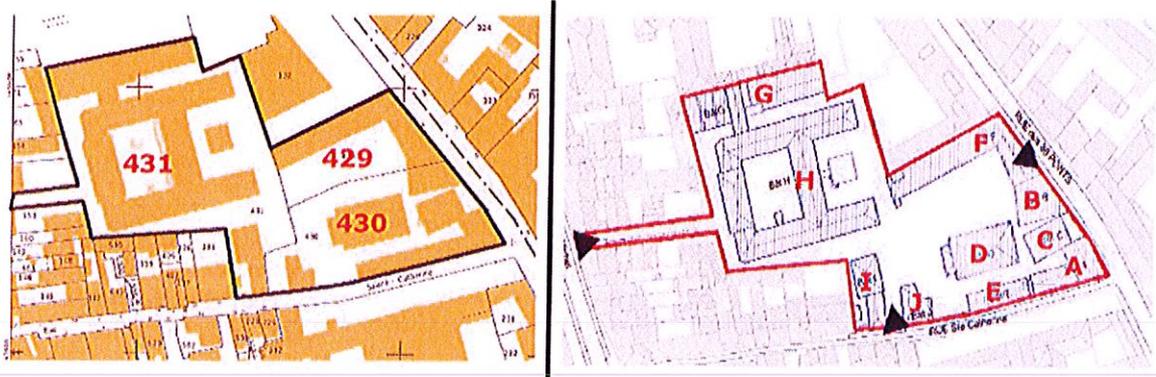
Pour l'UPS :
Le Président

Professeur Philippe RAIMBAULT

Professeur Jean-Pierre VINEL

ANNEXE 1

Périmètre du site concerné



ANNEXE 2

Frais de gardiennage et sécurisation du site

**FRAIS de GARDIENNAGE ECLIPSE 2015 et 2016 sur le CF 101A02C
(Service Général de l'Administration) - SITE DES 36 PONTS ***

2015		2016	
Période	Montant TTC	Période	Montant TTC
janv-15	0,00 €	janv-16	17 354,10 €
févr-15	0,00 €	févr-16	15 830,78 €
mars-15	0,00 €	mars-16	17 463,41 €
avr-15	0,00 €	avr-16	16 539,56 €
mai-15	0,00 €	mai-16	18 829,18 €
juin-15	0,00 €	juin-16	16 404,74 €
juil-15	5 407,92 €	juil-16	17 517,37 €
août-15	18 380,55 €	août-16	17 468,47 €
sept-15	17 196,39 €	sept-16	16 404,74 €
oct-15	15 985,57 €	oct-16	17 149,41 €
nov-15	17 336,06 €	nov-16	17 332,92 €
déc-15	17 632,68 €	déc-16	17 719,26 €
Ss-TOTAL	91 939,17 €	Ss-TOTAL	206 013,94 €

Le Président de l'Université Paul Sabatier
par délégation,
La Directrice Générale des Services

Brigitte BONIN

Total du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016

297 953,11 €

* Dépenses de gardiennage et sécurisation du site supportées par l'UPS depuis le 1er juillet 2015 susceptibles d'être remboursées par l'UFTMIP après signature de la convention tripartite MENESR/ANR/UFTMIP.

